

## CONCOURS « INTERNATIONAL STRASBURG GLASS PRIZE 2011 »

### REGLEMENT

#### ARTICLE 1

**ESGAA** (European Studio Glass Art Association) dénommée « l'association » ci-après, sise 62 rue du faubourg National à Strasbourg, France, organise du 15 septembre 2010 au 31 décembre 2010, la deuxième édition de l'International Strasbourg Glass Prize, à l'occasion de l'édition 2011 de la Biennale Internationale du Verre.

#### ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants).

#### ARTICLE 3

Pour participer, les artistes doivent :

- envoyer un dossier complet (voir article 4 - règlement du concours téléchargeable sur le site [www.biennaleduverre.eu](http://www.biennaleduverre.eu)) avant le 31 décembre 2010, par courrier à l'adresse : ESGAA – 62 faubourg national – 67000 Strasbourg, France
- La sélection sera effectuée sur la base de photographies.

Une seule œuvre par artiste sera admise.  
Un collectif d'artistes est également admis.

Toute inscription ultérieure au 31 décembre 2010 ne pourra être prise en compte (le cachet de la poste fera foi). Toute inscription illisible, raturée, inexacte, non identifiable ou incomplète entraînera la nullité de la participation.

Les dossiers resteront la propriété de l'organisateur et ne seront pas retournés aux participants.

#### ARTICLE 4 :

Le dossier comportera les renseignements suivants :

Nom, Prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, adresse mail, téléphone, nom de l'œuvre,

Valeur assurance de l'œuvre présentée

Copyright photographique (s'il y en a)

3 photos maximum (photos numériques 300 DPI sur CD ROM, format JPEG ou TIFF).

Les dimensions ainsi que les matériaux utilisés devront être précisément spécifiés.

Un descriptif de 10 lignes maximum complètera la proposition, expliquant, entre autres, ce qui a déterminé la création de l'œuvre

#### ARTICLE 5 :

Le thème de l'année 2011 est : « Hors limites ».

La proposition artistique devra :

- utiliser en partie ou en totalité le medium verre
- avoir été conçue exclusivement pour le concours
- être une œuvre unique – non d'édition- certifiée telle par le candidat
- ne comporter aucune marque distinctive repérable (sigle, marque...)

- avoir une taille minimale de 30 cm de diamètre
- ne pas excéder 3 mètres maximum de diamètre, ni peser plus de 300 kg
- l'œuvre devra être transportable
- ne pas être dangereuse

#### ARTICLE 6 :

L'annonce du concours se fera via internet ainsi que dans la revue Neues Glas/New Glass à partir de septembre 2010.

#### ARTICLE 7 :

Le concours est doté d'1 seul prix pour l'œuvre lauréate à savoir :

- **1 chèque ou tout autre moyen de paiement plus approprié pour le lauréat (hors espèces) d'une valeur totale de 5000 euros.**

En cas de collectif, les artistes se répartiront le montant du prix, selon des modalités propres, indépendantes de l'action de l'Association.

#### ARTICLE 8 :

Le prix sera attribué par décision souveraine du jury qui se réunira au printemps 2011, uniquement sur la base des éléments transmis, sans possibilité d'explications complémentaires.

Pour chaque œuvre rendue anonyme par l'attribution d'un numéro dès son arrivée, chaque membre du jury donnera une note pour la qualité technique, artistique, le respect du thème et son appréciation globale personnelle, sur un total de 300 points.

La désignation de l'œuvre lauréate se fera sur la base du score de points obtenus et par décision souveraine du jury. Le jury désignera l'œuvre lauréate parmi les 10 œuvres ayant obtenu le plus grand nombre de points.

Aucune justification ne sera donnée par le jury sur son choix.

#### ARTICLE 9 :

Le jury s'autorise à refuser :

- toute photographie de mauvaise qualité
- toute œuvre résultant de manière patente d'une contre façon ou imitation
- toute œuvre n'entrant pas dans le domaine demandé ou n'utilisant pas les matériaux prescrits
- toute candidature faisant l'objet de collusion

#### ARTICLE 10 :

En cas de non décision du jury pour défaillance des dossiers présentés ou sous-qualité des œuvres par rapport au niveau d'exigence du Concours, aucun prix ne sera délivré. Celui-ci sera remis en concours sur l'exercice suivant.

#### ARTICLE 11 :

L'œuvre lauréate fera l'objet d'une exposition dans les locaux des différents sponsors, les frais de transport de l'œuvre étant pris en charge

#### ARTICLE 12 :

Le jury sera composé de :

- 3 membres de l'association
- 1 conservateurs de Musées spécialisés dans le Verre
- 1 conservateur d'un Musée d'Art Contemporain
- 1 membre de la banque CIC Est
- 1 artiste

#### ARTICLE 13 :

Le gagnant sera prévenu par courrier avec Accusé Réception en juin 2011 Le résultat de ce concours sera publié sur le site internet [www.biennaleduverre.eu](http://www.biennaleduverre.eu) au mois de juin 2011.

#### ARTICLE 14 :

Le prix sera remis, sur présentation de tout justificatif d'identité, à l'occasion d'une réception qui se déroulera dans le hall du siège de la Banque CIC Est, dans le cadre de la Biennale Internationale du Verre, en présence du lauréat, faute de quoi, il restera la propriété de l'Association. Il ne sera pas envoyé ni transmis par un quelconque moyen.

#### ARTICLE 15 :

Le lauréat s'engage à autoriser l'utilisation, par l'Association et la banque CIC Est, de leur nom et de leur image, ainsi que des photos de l'œuvre, pour toute opération publicitaire liée au concours auquel il a participé, sans contrepartie financière.

#### ARTICLE 16 :

Le simple fait de participer au concours implique de la part de chaque participant l'acceptation pure et simple du présent règlement. En dernier ressort, l'Association se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

#### ARTICLE 17 :

L'Association se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 18 :

En cas de fraude, l'Association se réserve le droit d'exercer des poursuites.

#### ARTICLE 19 :

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou interprétation de ce règlement, les juridictions de Strasbourg seront seules compétentes.

#### ARTICLE 20 :

Le règlement de ce concours est déposé auprès de Maîtres Groell et Demmerlé, huissiers de justice, 6 rue du Noyer 67000 Strasbourg, et reste téléchargeable à partir du site [www.biennaleduverre.eu](http://www.biennaleduverre.eu).